

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/380 Du vendredi 27 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale de DJ lors de de la cérémonie des vœux passés avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE concernant une animation musicale de DJ, lors de la cérémonie des vœux le vendredi 17 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société de Monsieur Ludovic MISANTROPE, située 18 bis chemin de la Mare au Chanvre – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS, pour une animation musicale de DJ lors de la cérémonie des vœux, le vendredi 17 janvier 2025, de 21h00 à 01h00, au Palais 91, 2 rue Jules Guedes – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2: La société de Monsieur Ludovic MISANTROPE s'engage à assurer des prestations musicales et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3: La dépense afférente à ce contrat, soit 400,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sousfonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20241227-2024380-DE en date du 06/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 2024380

2024/

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 6 JAN. 2025

Publié le : 0 6 JAN. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

